

STATUTS de l'association YOGA NASTIE

Déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les membres adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : YOGA NASTIE

ARTICLE 2 – SON OBJET

Cette association a pour objet principal l'**accompagnement au vieillissement**, en proposant aux seniors et aux personnes âgées (voire très âgées), des ateliers de yoga approprié et de médiation musicale, qui procurent des bienfaits sur la santé physique et psychique.

Il s'agit des différentes pratiques :

- Yoga doux sur tapis, approprié aux seniors ayant encore la capacité physique de s'allonger au sol et faire des postures en s'aidant de matériels pour faciliter la pratique.
- Yoga assis sur chaise ou en fauteuil, approprié aux seniors et jusqu'à 100 ans et plus, en perte de mobilité ou atteints de déficience cognitive, à domicile ou hébergés en EHPAD, en résidences services ou en clubs des aînés.
- Médiation musicale auprès des personnes hébergées en EHPAD et en résidences seniors services, pour vivre des voyages sonores, écoutes de sons et musiques, en y associant la voix et les mouvements.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint-Philbert-de Grand-Lieu – 44310

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs adhérents : sont membres adhérents, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Ils sont de droit membres de l'Assemblée générale avec voix délibérative.

ARTICLE 6 – ADMISSION, MEMBRES – COTISATIONS

Pour être membre de l'association, il faut être à jour de son adhésion annuelle.

Sont membres actifs ceux qui versent annuellement la somme de 15 € à titre de cotisation, fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par la non reconduction de son adhésion, par le décès ou par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 8 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- Du montant des droits d'adhésion.
- Du montant des prestations que les intervenants fourniront auprès des seniors et des établissements, que ce soient des prestations en yoga assis (sur chaise ou fauteuil), yoga doux sur tapis ou de médiation musicale.
- Des dons manuels ou tout autre moyen de paiement versé par des particuliers ou des personnes morales.
- Des subventions de l'état, du département et de la commune ou des communes voisines.
- De toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- Du bénévolat.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre que ce soit. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la Président.e. L'ordre du jour figure sur les convocations, ne pourront être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le/La président.e, assistée des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le/La trésorier.e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles des membres.

Les décisions sont prises par consensus par les membres présents ou représentés (pouvoir dûment rempli).

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 – DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, celle-ci sera prononcée selon les étapes suivantes :

- Décision en assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution et la nomination d'un liquidateur. S'il y a lieu, l'actif est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire.
- Publication d'une annonce légale de dissolution.
- Dépose en ligne, d'un dossier de formalité modificative.
- Tenir une assemblée décidant de la clôture de la liquidation amiable.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, et/ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le/la président.e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et pour modification des statuts, décision d'un changement, ou dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises par consensus des membres présents.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de membres élus pour une année par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Le Conseil sera renouvelé chaque année, la première année le/les membres sortants seront désignés par tirage au sort.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du/de la président.e ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises par consensus.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un/une président.e et un/une trésorier.e.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par décision du conseil d'administration, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur éventuel sera destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu le 9 janvier 2024

Signatures des membres du bureau

La Présidente, Valérie RIAUTÉ



La Trésorière, Sylvie BLUNEAU

